

Arrêté n°2026-01-FA

Portant fermeture temporaire des sites de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1, R. 712-6 et R. 712-8 ;
- Vu** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2026 par laquelle Monsieur Pierre WOLKENSTEIN a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 712-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge et qu'en application de l'article R. 712-6 du même code, il est compétent pour prendre toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant que les mouvements de contestation et les mobilisations lycéennes, étudiantes et interprofessionnelles actuellement observés sur le territoire national se traduisent notamment par des appels à des blocages d'établissements d'enseignement, des occupations de locaux et des rassemblements susceptibles d'affecter les conditions normales d'accès, de sécurité et de fonctionnement des établissements concernés ;

Considérant que l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne est elle-même confrontée à des mouvements de mobilisation ainsi qu'à des actions de blocage ou tentatives de blocage affectant plusieurs de ses implantations et les conditions normales d'accès à ses bâtiments ;

Considérant que la poursuite de ces mobilisations et de nouvelles actions sont annoncées pour les prochains jours et que leur ampleur, leur localisation et leurs modalités sont susceptibles d'évoluer rapidement ;

Considérant que ces actions sont susceptibles de rendre difficile, voire impossible, l'accès aux bâtiments universitaires et la circulation des personnels, des usagers et des tiers, ainsi que de compromettre les conditions normales d'évacuation des locaux et, le cas échéant, l'intervention des services de secours et de sécurité ;

Considérant que de telles circonstances sont de nature à affecter la sécurité des personnes et des biens ainsi que le fonctionnement régulier du service public universitaire ;

Considérant que l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne est implantée sur de nombreux sites géographiquement distincts et que, compte tenu de cette configuration et du caractère évolutif des mouvements en cours, il n'est pas possible de garantir de manière suffisamment homogène et permanente la sécurisation de l'ensemble de ses implantations par des mesures différenciées site par site ;

Considérant que le maintien de l'ouverture de certaines implantations serait, en outre, susceptible de conduire au déplacement ou à la concentration des actions vers les sites demeurés accessibles et ne permettrait donc pas de prévenir efficacement les risques identifiés ;

Considérant que, nonobstant les mesures de prévention et de sécurisation susceptibles d'être mises en œuvre, les moyens humains et techniques dont dispose l'établissement ne permettent pas, en cas de multiplication simultanée de plusieurs points de blocage ou de tension, de garantir la sécurité de l'ensemble des sites dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces circonstances, il apparaît nécessaire, afin de préserver l'ordre et la sécurité des personnes et des biens, de procéder à titre temporaire à la fermeture simultanée de l'ensemble des sites universitaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;

Considérant que cette mesure est strictement limitée dans le temps, assortie des dérogations nécessaires au maintien des activités essentielles et accompagnée, lorsque cela est possible, de modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité du service public universitaire ;

Considérant, par conséquent, que la fermeture temporaire ainsi décidée présente un caractère nécessaire, adapté et proportionné aux circonstances ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'ensemble des enceintes, bâtiments, locaux et accès de tous les sites et campus de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, y compris les bibliothèques universitaires, fait l'objet d'une fermeture temporaire à compter du **mercredi 07 octobre 2026 à 20 h 00** et jusqu'au **lundi 12 octobre 2026 à 07 h 00**.

Durant cette période, l'accès à ces enceintes, bâtiments, locaux, sites et campus est interdit au public, aux usagers et aux personnels, sous réserve des dérogations prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Sous réserve de l'évolution de la situation, la réouverture des sites et la reprise des activités en présentiel interviendront à compter du **lundi 12 octobre 2026**.

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er}, demeurent autorisés à accéder aux enceintes et locaux de l'Université, dans la stricte mesure nécessaire à l'accomplissement de leurs missions :

- les personnels chargés de la sécurité, de la sûreté et de la surveillance des sites ;
- les services de secours et les forces de sécurité ;

- les personnels dont la présence est indispensable à la sécurité des personnes et des biens ou au maintien en fonctionnement des installations, équipements, réseaux et systèmes essentiels ;
- les personnels dont la présence est strictement nécessaire à la continuité d'activités ne pouvant être interrompues, notamment certaines activités de recherche, de maintenance ou de soins aux animaux ;
- les entreprises et prestataires dont l'intervention présente un caractère indispensable ou ne peut être différée ;
- toute personne expressément autorisée par le Président de l'Université ou la Directrice générale des services en raison d'une nécessité impérieuse de service.

Article 3

Pendant la durée de la fermeture, les enseignements et activités pédagogiques en présentiel sont suspendus.

Lorsque leur nature et les conditions matérielles le permettent, les enseignements et activités pédagogiques sont assurés à distance afin de garantir, dans toute la mesure du possible, la continuité du service public de l'enseignement supérieur.

Les examens, soutenances, réunions, manifestations et autres activités nécessitant une présence physique sont, selon les possibilités, organisés à distance, déplacés ou reportés.

Article 4

Pendant la durée de la fermeture, les personnels exercent leurs fonctions à distance lorsque la nature de leurs missions et les conditions de leur exercice le permettent.

Les modalités d'organisation du travail ainsi que les mesures nécessaires à la continuité des activités essentielles sont précisées, en tant que de besoin, par la Direction générale des services.

Article 5

La nécessité de maintenir les mesures prévues par le présent arrêté est appréciée au regard de l'évolution de la situation.

Elles peuvent être levées, en tout ou partie, avant leur terme dès lors que les circonstances ayant justifié leur adoption ont cessé.

Toute prolongation au-delà de la durée prévue par le présent arrêté fait, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle décision prise après réexamen de la situation.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Il est porté sans délai à la connaissance des personnels et des usagers de l'Université par tout moyen approprié.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article R. 712-8 du code de l'éducation, le recteur de région académique, chancelier des universités, est immédiatement informé de la présente décision.

Le Conseil d'administration, le Conseil académique ainsi que les responsables des organismes ou services installés dans les locaux de l'Université sont également informés des mesures prises.

Article 8

La Directrice générale des services, les directrices et directeurs de composantes ainsi que les directrices et directeurs de services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 07 octobre 2026

**Le Président de l'Université Paris-Est
Créteil Val-de-Marne**


Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val-de-Marne - UPEC
Pierre WOLKENSTEIN